



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 66264

## Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les troubles de l'audition. Les jeunes, en particulier, sont très exposés aux risques auditifs, notamment dans le cadre de leurs loisirs (écoute de musique sur lecteurs, sorties en discothèques, concerts...). Or, contrairement aux idées reçues, la qualité du son ne prémunit pas contre la surdité, et le niveau réglementaire de 105 décibels au maximum n'est pas toujours respecté. En outre, la surdité n'est pas le seul risque majeur auquel on s'expose. Les acouphènes et l'hyperacousie sont en effet deux affections qui surviennent fréquemment lors de ces pratiques de loisir, et dont les conséquences psychosociales peuvent être redoutables. Face aux 200 000 nouveaux cas d'acouphènes recensés chaque année en France, il est indispensable que les pouvoirs publics prennent la mesure de l'urgence en termes de santé publique. Aussi, face au nombre grandissant de troubles de l'audition, il semblerait souhaitable que soit initiée une campagne de sensibilisation aux risques et aux pathologies que sont les acouphènes et l'hyperacousie. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en matière de prévention comme de dépistage.

## Texte de la réponse

L'évolution importante des techniques de sonorisation et des pratiques musicales a entraîné une escalade des niveaux sonores, en particulier dans les discothèques et autres lieux animés, fréquentés par les jeunes. Les auditeurs y sont exposés à des niveaux qui peuvent s'avérer dangereux pour la santé, alors que l'exposition à de tels risques se limitait, il y a quelques années encore, au milieu professionnel. Des études récentes sur plusieurs milliers de lycéens ont mis en évidence l'existence d'un déficit pathologique pour 10 % environ des personnes examinées. En outre, la vie quotidienne de plusieurs milliers de Français est perturbée par les acouphènes, dont une majorité a pour origine un traumatisme sonore. Face à cette préoccupation de santé publique, le Gouvernement a introduit dans le plan national santé environnement une action intitulée « protéger les adolescents des risques dus à la musique amplifiée » ; celle-ci vise notamment à renforcer l'information du public, par la diffusion d'outils pédagogiques en milieu scolaire et la participation à des campagnes de sensibilisation aux risques auditifs du ministère et de ses services déconcentrés, qui éditent et diffusent de nombreux documents tels que brochures, dépliants, CD-Rom. Ainsi, la campagne « Hein ? », organisée par l'association AGI-SON, qui se déroulera en octobre 2005 dans des salles de concert de quinze régions est largement soutenue par le ministère chargé de la santé. Concernant le dépistage des troubles auditifs, l'article L. 2325-1 du code de la santé publique vise à organiser un contrôle médical régulier de prévention et de dépistage chez les élèves et les étudiants.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66264

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire** : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 31 mai 2005, page 5542

**Réponse publiée le** : 4 octobre 2005, page 9281